

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1

Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:

NEW ASSIGNMENT

NATURE OF CONVEYANCE:

ASSIGNMENT

CONVEYING PARTY DATA

Name	Execution Date
NETTEST PHOTONICS	06/26/2004

RECEIVING PARTY DATA

Name:	NETTEST FRANCE
Street Address:	52, boulevard de Sebastopol
City:	Paris
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	75003

PROPERTY NUMBERS Total: 17

Property Type	Number
Patent Number:	5594744
Patent Number:	5802085
Patent Number:	5712704
Patent Number:	5886785
Patent Number:	6330090
Patent Number:	6249364
Patent Number:	6324193
Patent Number:	6600767
Patent Number:	6507597
Patent Number:	6337940
Patent Number:	6652718
Patent Number:	6339609
Patent Number:	6529327
Patent Number:	6560249
Patent Number:	6832022

PATENT

500759952

REEL: 022137 FRAME: 0127

CH \$680.00 5594744

Patent Number:	6519269
----------------	---------

Patent Number:	6678440
----------------	---------

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (203)865-0297

Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.

Email: docket@bachlap.com

Correspondent Name: Bachman & LaPointe, PC

Address Line 1: 900 Chapel Street, Suite 1200

Address Line 4: New Haven, CONNECTICUT 06510-2802

ATTORNEY DOCKET NUMBER:

NOVAGRAAF #2

NAME OF SUBMITTER:

Barry L. Kelmachter

Total Attachments: 27

source=NETTEST FRANCE#page1.tif
source=NETTEST FRANCE#page2.tif
source=NETTEST FRANCE#page3.tif
source=NETTEST FRANCE#page4.tif
source=NETTEST FRANCE#page5.tif
source=NETTEST FRANCE#page6.tif
source=NETTEST FRANCE#page7.tif
source=NETTEST FRANCE#page8.tif
source=NETTEST FRANCE#page9.tif
source=NETTEST FRANCE#page10.tif
source=NETTEST FRANCE#page11.tif
source=NETTEST FRANCE#page12.tif
source=NETTEST FRANCE#page13.tif
source=NETTEST FRANCE#page14.tif
source=NETTEST FRANCE#page15.tif
source=NETTEST FRANCE#page16.tif
source=NETTEST FRANCE#page17.tif
source=NETTEST FRANCE#page18.tif
source=NETTEST FRANCE#page19.tif
source=NETTEST FRANCE#page20.tif
source=NETTEST FRANCE#page21.tif
source=NETTEST FRANCE#page22.tif
source=NETTEST FRANCE#page23.tif
source=NETTEST FRANCE#page24.tif
source=NETTEST FRANCE#page25.tif
source=NETTEST FRANCE#page26.tif
source=NETTEST FRANCE#page27.tif

26 June 2004

Between

NetTest Photonics (**Transferor**)

-and-

NetTest France (**Transferee**)

CONTRACT FOR THE TRANSFER OF COMPANY ASSETS

Recorded at: THE EXTENDED OFFICE OF PLAISEAU SUD-OUEST

On 19/07/2004 as Slip n°2004/463 Block n°8

Ext. 1350

Registration: 31,972 EUR

Stamp duty: 576 EUR

Total: thirty two thousand, five hundred and forty eight euros

Amount received: thirty two thousand, five hundred and forty eight euros

Agent:

CONTRACT FOR THE TRANSFER OF COMPANY ASSETS

BETWEEN THE UNDERSIGNED:

NetTest Photonics, simplified joint stock company, with a capital of 900 015 euros, head office located 24, rue Emile Baudot, 91 120 Palaiseau, France, recorded on the Business register of Evry as n° 314 899 972, represented by Allan Vestergaard, acting as Chairman,

Hereafter referred to as "**NetTest**" or the "**Transferor**"

ON THE ONE HAND,

AND

NetTest France, simplified joint stock company, with a capital of 37,000 euros, head office located 52, boulevard de Sébastopol, 75003, Paris, France, recorded on the Business register of Paris as n° 453 789 380, represented by Mr. Svend Toettrup, acting as Managing Director,

Hereafter referred to as "**NetTest France**" or the "**Transferee**"

ON THE OTHER HAND

GIVEN THE FOLLOWING:

The Transferee aims to acquire the company assets ("**Company assets**") of the Transferor, which it currently operates, and the Transferor accepts to transfer the ownership of the Company assets to the Transferee.

THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED:

ARTICLE 1 - TRANSFER AND DESIGNATION OF THE COMPANY ASSETS

The Transferor will hereby transfer the Company assets from 26 June 2004 (hereafter the "Effective Date"), with all of the assets and goods defined in this contract according to these conditions, subject to all ordinary guarantees de facto and de jure, to the Transferee, who accepts. The transfer of ownership and rights to use for the Company assets will take effect *ipso jure* on the Effective date.

The Company assets to be transferred include the following tangible and intangible assets:

[...]

- intellectual property rights relating to the Company assets, as listed in Appendix 1;

[...]

The Company assets, with all of the above tangible and intangible assets, are used continuously, and all authorisation required for continued use has been requested.

[...]

ARTICLE 9 - SERVICE ADDRESS

The parties elect domicile at their respective head offices as mentioned in the header of this contract for the purposes of this contract for the transfer of Company assets.

The Parties elect domicile at the following address for the receipt, notification and payment of adverse claims by receivers for the transfer price, correspondence and returning documents:

NetTest Photonics
24, rue Emile Baudot
91120 Palaiseau

ARTICLE 10 - APPLICABLE LAW

This Contract for the transfer of Company assets is subject to French law and interpreted as such.

ARTICLE 11 - ASSIGNMENT OF COMPETENCE

The Parties agree that the Commercial court of Evry is assigned competence for all disputes which may arise relating to this Contract for the transfer of Company assets.

ARTICLE 12 - APPENDICES

Appendix 1: list of intellectual property rights transferred

Appendix 2: list of employees transferred

At Palaiseau

On 26 June 2004

12 original copies:

- two (2) for each Party,
- one (1) for registration purposes,
- two (2) for the Registrar,
- 1 for INPI,
- 1 for (Patents),
- 1 for Kyla.

On behalf of the Transferor
NetTest Photonics
Mr. Allan Vestergaard

On behalf of the Transferee
NetTest France
Mr. Svend Toettrup

Le 26 juin 2004

Entre

NetTest Photonics
(Cédant)

- et -

NetTest France
(Cessionnaire)

CONTRAT DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE PALAISEAU SUD-OUEST

Le 19/07/2004 Bordereau n°2004/463 Case n°8

Ext 1350

Enregistrement : 31 972 €

Timbre : 576 €

Total liquidé : trente-deux mille cinq cent quarante-huit euros

Montant reçu : trente-deux mille cinq cent quarante-huit euros

L'Agent *Patrice DE FFAYET*



CONTRAT DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

NetTest Photonics, société par actions simplifiée, au capital de 900.015 Euros, ayant son siège social au 24, rue Emile Baudot - 91120 Palaiseau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 314 899 972, représentée par Monsieur Allan Vestergaard, en qualité de Président,

Ci-après dénommée "NetTest" ou "Cédant",

D'UNE PART,

ET

NetTest France, société par actions simplifiée, au capital de 37.000 Euros, ayant son siège social au 52 boulevard de Sébastopol - 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 789 380, représentée par Monsieur Svend Toettrup, en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée "NetTest France" ou "Cessionnaire",

D'AUTRE PART

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Cessionnaire souhaite acquérir auprès du Cédant le fonds de commerce (le « **Fonds de Commerce** ») qu'il exerce actuellement et le Cédant est disposée à lui céder la propriété du Fonds de Commerce.

PUIS IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 - CESSION ET DESIGNATION DU FONDS DE COMMERCE

Le Cédant s'oblige par les présentes à céder le Fonds de Commerce à compter du 26 juin 2004 (ci-après la « **Date de Réalisation** »), avec tous les actifs et biens définis aux présentes sous les conditions stipulées aux présentes et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui accepte. Le transfert de propriété et de jouissance du Fonds de Commerce prendra *ipso jure* effet à la Date de Réalisation.

Le Fonds de Commerce devant être cédé inclut les actifs corporels et incorporels suivants :

- la clientèle et l'achalandage y attaché ;

- le bénéfice de tous contrats et accords relatifs au Fonds de Commerce que les Parties ont listés ;
- le droit de se dire successeur du Cédant pour l'exploitation du Fonds de Commerce, les livres et registres techniques et commerciaux et, plus généralement, tous documents se rapportant au Fonds de Commerce ;
- les droits de propriété intellectuelle attachés au Fonds de commerce dont la liste figure en **Annexe 1** ;
- les machines, outillages, matériels de bureau et mobiliers utilisés dans le cadre de l'exploitation du Fonds de Commerce, le tout selon l'état dressé par les Parties et qui fera le cas échéant l'objet d'un ajustement par les Parties ;
- le stock afférent au Fonds de Commerce existant à la Date de Réalisation tel qu'il est valorisé par les Parties. Un inventaire sera réalisé par les Parties en vue d'ajuster le cas échéant la valorisation du stock ;
- les salariés attachés au Fonds de Commerce dont la liste figure en **Annexe 2** ;
- L'ensemble des créances afférentes au Fonds de Commerce trouvant leur origine antérieurement à la Date de Réalisation, que les Parties ont listées et qui feront l'objet le cas échéant d'un ajustement ;
- La trésorerie et les disponibilités afférentes au Fonds de Commerce que les Parties ont listées et qui feront l'objet le cas échéant d'un ajustement ;
- L'ensemble des dettes afférentes au Fonds de Commerce trouvant leur origine antérieurement à la Date de Réalisation, que les Parties ont listées sous réserve des autorisations des banques concernées;
- La totalité des parts sociales dont le Cédant est propriétaire, représentant les 3.240 parts sociales soit 24,47% du capital social de la société KyliA (ci-après les "**Parts Sociales**"), société à responsabilité limitée, au capital de 9.930 euros, dont le siège social se situe 10, rue de Montmorency - 75003 Paris et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 449 028 539 (ci-après « **KyliA** ») ;

Le Fonds de Commerce, avec tous les actifs corporels et incorporels définis ci-dessus, est exploité de manière continue, et toutes les autorisations nécessaires à la poursuite de son exploitation ont été sollicitées.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

La présente cession de Fonds de Commerce est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit, à savoir :

2.1 Engagements du Cédant

- tenir ses livres de commerce et documents comptables à la disposition du Cessionnaire pendant une période de trois (3) ans à compter de la Date de Réalisation.
- reconnaître que le Fonds de Commerce n'a fait l'objet d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement d'aucune sorte, autre que celles mentionnées dans l'état des inscriptions de nantissements et privilèges du greffe du Tribunal de Commerce.
- verser au Cessionnaire le montant des produits, revenus et/ou autres sommes perçues par le Cédant au titre de la période commençant à courir à compter de la Date de Réalisation du présent contrat de cession de Fonds de Commerce.

2.2 Engagements du Cessionnaire

- prendre à la Date de Réalisation tous les agencements, objets mobiliers, matériels, équipements et installations qui garnissent le Fonds de Commerce dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation.
- accomplir toutes les formalités nécessaires afin de garantir que les actifs et droits afférents au Fonds de Commerce soient régulièrement transférés, et que le transfert soit légalement opposable aux tiers.
- poursuivre et prendre en charge, à compter de la Date de Réalisation, les contrats qui ont été transférés en relation avec l'exploitation du Fonds de Commerce.
- acquitter, à compter de la Date de Réalisation, toutes les charges de ville et de police auxquelles le Fonds de Commerce est assujetti, ainsi que toutes les contributions de toute nature incombant à ce Fonds de Commerce, et répondre personnellement de tous abonnements souscrits pour les eaux, le gaz, l'électricité et le téléphone.
- rembourser le Cédant du montant de la taxe professionnelle relative au Fonds de Commerce pour la période commençant à courir à compter de la Date de Réalisation du présent Contrat jusqu'au 31 décembre 2004.
- rembourser le Cédant des coûts, dépenses et autres frais supportés par le Cédant au titre de la période commençant à courir à compter de la Date de Réalisation du présent Contrat de cession de Fonds de Commerce.

ARTICLE 3 - PRIX

3.1 Prix de cession du Fonds de Commerce

Le prix de cession du Fonds de Commerce, représente un montant total de **un (1) euro** réparti ainsi qu'il suit:

- (a) Eléments incorporels visés à l'Article 1 ci-dessus :EUR 153.879;
 - (b) Eléments corporels visés à l'Article 1 ci-dessus :EUR 535.213;
(à l'exclusion du prix des Stocks)
 - (c) Prix du stock visé à l'Article 1 ci-dessus :EUR 1.174.085;
 - (d) Créances visées à l'Article 1 ci-dessus, en ce inclus les écarts de conversion actif :EUR 1.857.963 + EUR 34.359;
 - (e) Trésorerie, disponibilités et immobilisations financières visé à l'Article 1 ci-dessus:
 - (e1) Immobilisations financières
(en ce inclus les parts sociales de la société Kylia)EUR 121.021
 - (e2) Disponibilités et TrésorerieEUR 69.968
-EUR 3.946.488.
- (f) Dettes visées à l'Article 1 ci-dessus, en ce inclus les provisions pour risques et charges ainsi que les écarts de conversion passif :
.....EUR 3.214.093 + EUR 661.815 + EUR 82.077 = EUR 3.957.985;

TOTAL 1:..... EUR (11.497).

Le Cessionnaire remboursera au Cédant le montant des charges constatées d'avance s'élevant à 11.330 euros ainsi que les avances et acomptes sur commandes s'élevant à 167 euros. Ainsi le Cessionnaire payera au Cédant la somme de :

TOTAL 2:.....EUR 11,497.

TOTAL GLOBAL (TOTAL 1 + TOTAL 2).....EUR 0.

En Conséquence, le prix de cession du Fonds de Commerce s'élève à 1 euro.

Le Cessionnaire devra en outre acquitter la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) due au titre de l'achat du stock.

A l'exception des éléments incorporels décrits en paragraphe (a) du présent article et du prix de cession des Parts Sociales, les prix ci dessus mentionnés pourraient en conséquence faire l'objet d'un ajustement le cas échéant. Concernant le stock, l'ajustement sera effectué sur la base de l'inventaire tel que décrit en Article 1.

La répartition du prix de cession du Fonds de Commerce ci-dessus est stipulée exclusivement à l'effet de se conformer aux dispositions de l'Article L. 141-5 du Code de Commerce, et le Cédant et le Cessionnaire conviennent que cette répartition du prix n'entraînera aucune conséquence ni réclamation d'aucune sorte à propos de l'évaluation des actifs pris séparément.

3.2 Modalités de paiement du prix de cession du Fonds de Commerce

Le Prix de cession du Fonds de Commerce est versé ce jour par le Cessionnaire au Cédant par chèque bancaire au choix du Cessionnaire.

Les Parties ont convenu en conséquence de ne pas consigner le prix de cession du Fonds de Commerce sur un compte de séquestre jusqu'à l'expiration de la période d'opposition des créanciers.

Le Cédant garantit au Cessionnaire qu'il fera son affaire de traiter toute opposition formée par l'un quelconque de ses créanciers, et procédera à ses propres frais à la radiation de toute opposition de cette nature dans un délai d'un mois suivant la notification qui lui en sera faite, de manière à éviter que le Cessionnaire ne soit lui-même obligé de désintéresser personnellement ces créanciers.

Les Parties, qui ont été pleinement informées des risques juridiques de la renonciation à la procédure de dépôt sous séquestre, déchargent purement et simplement, intégralement et définitivement les conseils juridiques qui ont rédigé le présent contrat de cession de Fonds de Commerce, de toute responsabilité du fait des conséquences éventuelles de cette renonciation.

ARTICLE 4 – DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 141-1 DU CODE DE COMMERCE

Le Cédant déclare et garantit ce qui suit, conformément à l'article L. 141-1 du Code de Commerce :

(i) Origine de propriété

Le Cédant déclare qu'il est propriétaire du Fonds de Commerce, pour l'avoir acquis à la fin de l'année 2002. Aux termes et conditions d'un contrat de cession des actions, GN NetTest A/S ainsi que NetTest ont été vendus par leur propriétaire GN Great Nordic Ltd, au propriétaire actuel du groupe NetTest, la société Axcel (une société d'investissement danoise) en date du 31 décembre 2002.

(ii) Chiffre d'affaires et Résultats d'exploitation

Le Cédant déclare que le chiffre d'affaires et le résultat réalisé par lui dans le Fonds de Commerce depuis son acquisition ont été les suivants :

▪ **Chiffre d'affaires**

- EUR 77,970,264 du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001;
- EUR 11,523,797 du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002;
- EUR 4,548,416 du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 ;

▪ **Résultat**

- EUR <25,093,315> du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001;
- EUR <79,811,576> du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002;
- EUR <6,264,151> du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Les données chiffrées portant sur la période du 1^{er} janvier 2004 à la Date de Réalisation de la cession du Fonds de Commerce n'étant pas disponibles, le Cessionnaire et le Cédant conviennent d'un commun accord de se dispenser de ces dernières.

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont visé, aujourd'hui même, les livres de comptabilité, ainsi que l'inventaire de ces livres qui a été dressé par les Parties et dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu copie.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DES PARTS SOCIALES KYLIA PAR LE CEDANT AU CESSIONNAIRE

5.1. Aux termes des dispositions de l'Article 1 ci-dessus du présent contrat de Cession de Fonds de Commerce, le Cédant s'est engagé à céder, au Cessionnaire, les Parts Sociales telles que définies en Article 1, pour les avoir acquises suite à une opération d'augmentation de capital de la Société en date du 20 octobre 2003.

5.2. Le Cédant vend par la présente au Cessionnaire et le Cessionnaire achète au Cédant les Parts Sociales dans les termes et conditions ci-après et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière. Les Parts Sociales sont transférées avec jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice social en cours.

5.3. La présente cession de Parts Sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de cession visé en Article 3.1.

Les Parts Sociales constituent un des éléments des actifs cédés par le Cédant au Cessionnaire.

Le Cédant verse ce jour au Cessionnaire le prix de cession des Parts Sociales, ce que le Vendeur reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

5.4. Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire que :

- les Parts Sociales sont libres de tout nantissement, gage, privilège ou autre droit au profit de tiers,

- le Cédant a la pleine et entière capacité pour céder les Parts Sociales au Cessionnaire aux fins des présentes.

5.5. Conformément à la législation en vigueur (article 726 du Code Général des Impôts), les Parts Sociales seront soumises au droit d'enregistrement de 4,80%.

5.6. Afin de rendre cette cession opposable à Kyla et conformément à l'article 14 des statuts de Kyla, un original de l'acte réitératif de cession des Parts Sociales sera déposé au siège social de Kyla contre remise par le gérant de Kyla d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 6 - FORMALITES

Le Cessionnaire remplira, dans les délais requis, les formalités de publicité et d'enregistrement préalable prescrites par le Code de Commerce au titre du présent contrat de cession de Fonds de Commerce.

Si, lors ou par suite de l'accomplissement de ces formalités, il existe ou survient des inscriptions et/ou des oppositions sur le prix de la présente cession, le Cédant sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les trente (30) jours de la notification qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

ARTICLE 7 – DECLARATION DE SINCERITE

Les Parties ont été informées par leurs conseils respectifs et reconnaissent avoir connaissance des sanctions encourues en cas d'informations inexactes ou intentionnellement trompeuses sur les prix de cession, ou en cas de fausses déclarations de sincérité, et du droit de préemption de l'Etat sur les éléments du Fonds de Commerce vendu.

Le Cédant et le Cessionnaire affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts français, que le présent contrat de cession de Fonds de Commerce exprime l'intégralité du prix convenu à la Date de Réalisation.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS FISCALES

8.1 Droits d'enregistrement

La présente cession sera taxée selon le barème progressif prévu par les dispositions légales de l'article 719 du Code Général des Impôts.

Pour les besoins de la détermination des droits d'enregistrement, les passifs pris en charge par le Cessionnaire d'un montant de 3.957.985 euros, tel que défini à l'Article 1 du présent contrat de cession de Fonds de Commerce, seront compensés de la manière suivante :

- Stock à hauteur de : € 1.174.085,
- Créances à hauteur de : € 1.892.322,

- La trésorerie et les disponibilités du Cédant à hauteur de : € 190.989,

Le Montant du passif pris en charge restant est de : € 700.589

Le montant du passif pris en charge restant sera alors compensé de la manière suivante :

- Eléments incorporels à hauteur de: € 153.879
- Eléments corporels (à l'exclusion du prix du Stock) à hauteur de: € 535.213;
- Charges constatées d'avance et avance et acomptes sur commandes à hauteur de: € 11.497;

Le Montant du passif pris en charge restant est alors de = € 0

Dans la mesure où le montant des actifs sur la base duquel les dettes viendraient en déduction et le montant des dettes pourraient être ajustés, les droits d'enregistrement pourraient en conséquence faire également l'objet d'un ajustement à due concurrence.

En conséquence, les droits d'enregistrement au titre de la présente cession seront déterminées de la manière suivante:

Détermination des droits d'enregistrement:

Eléments incorporels visés à l'Article 1 ci-dessus :EUR 153.879;

Eléments corporels visés à l'Article 1 ci-dessus:EUR 535.213;
(à l'exclusion du prix du Stock)

TOTAL.....EUR 689.092

Droits d'enregistrement= 4,80% (689.092- 23,000 €)

TOTAL:.....EUR 31.972,416

Tous impôts, taxes et autres droits que la cession du Fonds de Commerce rendra exigibles seront à la charge du Vendeur.

8.2. TVA sur les biens mobiliers d'investissement

En application de l'Article 261-3.1° du Code Général des Impôts et de l'instruction administrative 22 février 1990, 3A-6-90, le Cessionnaire sollicite l'exonération de la TVA sur les biens constituant des immobilisations cédées en vertu du présent contrat de Cession de Fonds de Commerce.

Le Cessionnaire déclare être soumis à TVA.

Il déclare ainsi :

- son engagement d'appliquer la TVA sur les cessions ultérieures de biens constituant des immobilisations, dans la mesure où ces actifs ont été acquis dans le cadre de la présente cession ;
- son engagement de procéder à la régularisation de TVA prévue par les articles 210 et 215 du Code Général des Impôts français (Annexe II), pour le montant qui aurait été applicable si le Cédant avait continué d'utiliser ces biens constituant des immobilisations ;
- son engagement d'appliquer la TVA, le cas échéant, sur les livraisons à soi-même conformément à l'article 257-8° du Code Général des Impôts, et de se conformer aux règles applicables en matière de TVA aux biens autres que les actifs immobilisés, conformément à l'article 271 du Code Général des Impôts.

Cet engagement fera l'objet d'une déclaration en double exemplaire qui sera déposée au centre des impôts du Cessionnaire.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat de cession de Fonds de Commerce, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Pour la réception, la notification et le paiement des oppositions faites par les créanciers sur le prix de cession, la correspondance et le retour de documents, les Parties élisent domicile à l'adresse suivante :

Société NetTest Photonics
24, rue Emile Baudot
91120 Palaiseau

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat de cession de Fonds de Commerce sera régi par la loi française et interprété conformément à celle-ci.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties conviennent que le Tribunal de Commerce d'Evry sera compétent pour trancher tous les différends qui pourraient s'élever à propos du présent contrat de cession de Fonds de Commerce.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Annexe 1 : liste des droits de propriété intellectuelle transférés

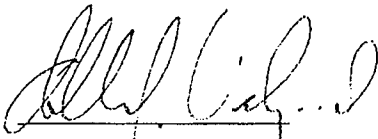
Annexe 2 : liste des salariés transférés

Fait à Palaiseau

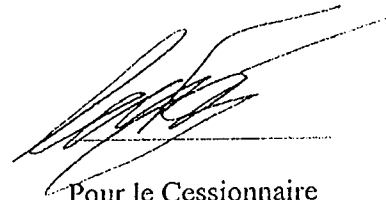
Le 26 juin 2004

En 12 originaux :

- dont deux (2) pour chacune des Parties,
- dont un (1) pour l'enregistrement,
- dont deux (2) pour le greffe,
- dont 1 pour INPI
- dont 1 pour (Brevets)
- dont 1 pour Kyla



Pour le Cédant
NetTest Photonics
M. Allan Vestergaard



Pour le Cessionnaire
NetTest France
M. Svend Toettrup

ANNEXE 1
(Liste des droits de propriété intellectuelle transférés)

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

I-A NETTEST PATENT PORTFOLIO

N° Brevet	Pays	Titulaire	Donneur d'ordre	N° Depot	Date Depot	No Delivr.	Date	Date d'expiration
Série : C018		COIN OPTOLOG Spectre cannelé						
C018US2	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	850 997	31/03/1992	5 349 439	20/09/1994	20/09/2011
Série : C024		Multiplexeur en longueur d'onde						
C024FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	90 13663	05/11/1990	90 13663	18/06/1993	05/11/2010
Série : D428		Source laser monomode autoalignée						
D428EP2	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	98 403 194.8	13/09/1995	0 917 251	24/10/2001	13/09/2015
D428EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	95 402 073.1	13/09/1995	0 702 438	23/03/1999	13/09/2015
D428FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	94 10925	13/09/1994	94 10925	20/12/1996	13/09/2014
D428EP/FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	98 403 194.8	13/09/1995	0 917 251	24/10/2001	13/09/2015
D428EP/GB2	GRANDE BRETAGNE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	98 403 194.8	13/09/1995	0 917 251	24/10/2001	13/09/2015
D428EP/GB	GRANDE BRETAGNE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	95 402 073.1	13/09/1995	0 702 435	23/03/1999	13/09/2015
D428EP/DE2	RFA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	98 403 194.8	13/09/1995	895 23 485.4	24/10/2001	13/09/2015
D428EP/DE	RFA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	95 402 073.1	13/09/1995	695 10 420.9	23/03/1999	13/09/2015
D428US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	432 021	01/03/1995	5 594 744	14/03/1997	01/03/2015
D428US2	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	748 915	13/11/1996	5 802 095	01/03/1998	13/11/2016
Série : G333		Amplificateur de signaux optiques						
G333EP/FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	95 12037	13/10/1995	95 12037	02/01/1998	13/10/2015
Série : G382		Disp.de mesure dedispersion						
G382FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	95 10727	13/09/1995	95 10727	21/11/1997	13/09/2015
G382US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	713 399	13/09/1995	5 712 704	27/01/1999	13/09/2016
Série : H515		Analyseur de spectre						
H515FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	96 12021	02/10/1996	96 12021	12/12/1999	02/10/2016
H515US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	942 612	02/10/1997	5 685 785	23/03/1999	02/10/2017
Série : H989		Multiplexeurs et démultiplexeurs						
H989EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	98 400 364.0	16/02/1998		15/02/2015	
H989JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	72998/1998	16/02/1998			
H989US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	891 971	11/07/1997	6 064 595	04/07/2000	11/07/2017

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

N° Brevet	Pays	Titulaire	Donneur d'ordre	N° Depot	Date Depot	No Delivr.	Date	Date d'expiration	Date
Série : J989 Multiplexeurs et démultiplexeurs									
J989US2	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	124 222	29/07/1998	6 330 090	11/12/2001	11/07/2017	
J989US3	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	252 798	19/02/1999	6 249 364	19/08/2001	19/02/2019	
Série : J079 Source laser monomode									
J078CA	CANADA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2 252 275	19/02/1999			19/02/2019	
J079PCT/EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	99 400 369.7	18/02/1999			15/02/2019	
J079FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	98 02105	20/02/1998	98 02105	05/05/2000	20/02/2018	
J078JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	42638/99	22/02/1999				
J079US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	252 907	19/02/1999	6 324 153	27/11/2001	19/02/2019	
Série : J682 laser en espace libre									
J682EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	99 401 887.7	23/07/1999			23/07/2019	
J682FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	98 09573	27/07/1998	98 09573	06/10/2000	27/07/2015	
J682JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	212319/99	27/07/1999				
J682US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	359 714	23/07/1999	6 800 757	29/07/2003	23/07/2019	
Série : J991 Source multi-longueur d'onde									
J991CA	CANADA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2 291 455	01/12/1999			01/12/2019	
J991EP/DK	DANEMARK	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	99 402 881.7	30/11/1999	1 005 628	02/01/2004	30/11/2019	
J991EP	EUROPEEN	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	99 402 881.7	30/11/1999	1 005 628	02/01/2004	30/11/2019	
J991FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	98 15367	04/12/1998	98 15357	15/02/2001	04/12/2018	
J991EP/GB	GRANDE BRETAGNE	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	99 402 881.7	30/11/1999	1 005 628	02/01/2004	30/11/2019	
J991EP/IT	ITALIE	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	99 402 881.7	30/11/1999	1 005 628	02/01/2004	30/11/2019	
J991JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	344 175/99	03/12/1999				
J991EP/DE	RFA	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	99 402 881.7	30/11/1999	699 13 928.7	02/01/2004	30/11/2019	
J991US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	453 410	03/12/1999	6 507 597	14/01/2003	03/12/2019	
Série : J992 Système optique rétro réfléchissant									
J992EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 400 418.4	14/02/2000			14/02/2020	
J992FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	99 01790	15/02/1999	99 01790	27/04/2001	15/02/2019	
J992JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2000-38847	15/02/2000				
J992US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	503 183	14/02/2000	6 337 840	08/01/2002	14/02/2020	

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

N° Brevet	Pays	Titulaire	Donneur d'ordre	N° Depot	Date Depot	No Delivr.	Date	Date d'expiration	Date
Série : K180 Réflecteur optique									
K180CA	CANADA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2 312 608	23/06/2000			23/06/2020	
K180EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 400 411.5	11/02/2000			11/02/2020	
K180FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	99 01788	15/02/1999	99 01788	27/04/2001	15/02/2019	
K180JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2000 36627	15/02/2000				
K180US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	503 204	14/02/2000	6 252 718	26/06/2001		
K180US2	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	765 587	22/01/2001	6 339 806	15/01/2002	14/02/2020	
Série : K521 Composant optique									
K521CA	CANADA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2 312 653	28/06/2000			28/06/2020	
K521EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 401 845.3	28/06/2000	1 055 765	02/06/2004	28/06/2020	
K521FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	99 08400	30/08/1999	99 08400	05/10/2001	30/08/2019	
K521JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00/195768	28/06/2000				
K521US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	605 533	29/06/2000	6 529 327	04/03/2003	29/06/2020	
Série : K553 Source laser avec filtrage									
K553CA	CANADA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2 312 664	28/06/2000			28/06/2020	
K553EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 401 846.1	28/06/2000			28/06/2020	
K553FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	99 08398	30/08/1999	99 08398	28/09/2001	30/08/2019	
K553JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00/195774	29/06/2000				
K553US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	605 532	29/06/2000	6 560 249	09/05/2003	29/06/2020	
Série : K664 Filtre optique									
K664PCT/CA	CANADA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2 379 080	12/07/2000			12/07/2020	
K664PCT/EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 951 663.4	12/07/2000	1 198 663	23/04/2003	12/07/2020	
K664FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	99 09024	12/07/1999	99 09024	27/09/2003	12/07/2019	
K664PCT/EP/FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 951 663.4	12/07/2000	1 198 663	23/04/2003	12/07/2020	
K664PCT/JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2001 509129	12/07/2000				
K664PCT	PCT	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00/02018	12/07/2000				
K664PCT/EP/IFA	IFA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 951 663.4	12/07/2000	600 02 338.9	23/04/2003	12/07/2020	
K664PCT/US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	030 083	12/07/2000				
Série : L388 Multiplexeur-démultiplexeur									
L388FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 09787	26/07/2000	00 09787	31/10/2002	26/07/2020	
L388US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	912 423	26/07/2001				

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

N° Brevet	Pays	Titulaire	Donneur d'ordre	N° Depot	Date Depot	No Delivr.	Date	Date d'expiration	Date
Série : L642 Source laser à cavité externe									
L642CA	CANADA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	2 312 517	23/06/2000			23/06/2020	
L642EP/DK	DANEMARK	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 400 415.6	14/02/2000	1 030 419	02/01/2004	14/02/2020	
L642EP	EUROPEEN	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 400 415.6	14/02/2000	1 030 419	02/01/2004	14/02/2020	
L642EP/FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 400 415.6	14/02/2000	1 030 419	02/01/2004	14/02/2020	
L642EP/G8	GRANDE BRETAGNE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 400 415.6	14/02/2000	1 030 419	02/01/2004	14/02/2020	
L642JP	JAPON	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	36567/00	15/02/2000				
L642EP/DE	RFA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 400 415.6	14/02/2000	600 07 466.8	02/01/2004	14/02/2020	
L642US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	503 209	14/02/2000	6 519 259	11/02/2003	14/02/2020	
Série : L828 Interferomètre optique à deux ondes									
L828FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 09967	28/07/2000	00 09967	31/10/2002	28/07/2020	
L828PCT	PCT	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	01/02491	30/07/2001				
L828PCT/US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	10/332 998	30/07/2001				
Série : M143 Source laser monomode									
M143PCT/EP	EUROPEEN	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	01 980 595.1	10/10/2001			10/10/2021	
M143FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	00 12959	10/10/2000	00 12959	26/02/2003	10/10/2020	
M143PCT/JP	JAPON	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	2002 535220	10/10/2001				
M143PCT/US	USA	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	10/398 288	10/10/2001				
Série : M144 Dispo. optique d'intercalage									
M144FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	01 03708	19/03/2001			19/03/2021	
M144US	USA	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	100 176	19/03/2002				
Série : M524 Atténuateur optique multicanal									
M524FR	FRANCE	PHOTONETICS	NETTEST PHOTONI	01 09816	23/07/2001	01 09816	12/12/2003	23/07/2021	
M524PCT	PCT	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	02/02834	23/07/2002				
M524PCT/US	USA	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	23/07/2002				23/07/2022	
Série : N106 Source laser multilongueur d'onde									
N106FR	France	NETTEST PHOTONI	NETTEST PHOTONI	02 02225	21/02/2002			21/02/2022	

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

I-B OPTRAN TECHNOLOGIES PATENT PORTFOLIO

<i>Pays</i>	<i>Titulaire</i>	<i>N° Depot</i>	<i>Date Depot</i>	<i>No Publication</i>	<i>Date de délivrance</i>
Device for transferring information between two digital signal generators					
FRANCE	OPTRAN	95 05935	18/05/1995	2 734 439	01/09/1997
EUROPE	OPTRAN	96 401 079	15/05/1996	0 743 770	
DSR: DE ES GB					
USA	OPTRAN	08/645 834	14/05/1998	5 946 300	31/09/1999
Apparatus for analysing telecommunication digital signals					
FRANCE	OPTRAN	99 12156	29/09/1999	2 799 050	15/02/2002
PCT	OPTRAN	00/02669	28/09/2000	01/24499	withdrawn since 2002
AUSTRALIE	OPTRAN	76 685D	28/09/2000	78865/00	

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

I-C NETTEST TRADEMARK PORTFOLIO

Dossier	Histo.	Echéance	Donneur d'ordre	Pays	Date	Dépôt	Enregistrement	Classes	Date de
Titulaire actuel						Numéro	Date		Premier Dépôt
16191	WIN	24/06/2012	NetTest Photonics S.A.S.	COMMUNAUTAIRE	11/05/2001	002231280	25/06/2002	002231280 S	11/05/2001
16336			NetTest Photonics S.A.S.	ETATS-UNIS	27/08/2001	76305059		S	27/09/2001

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

Dossier	Histo.	Echéance	Donneur d'ordre	Pays	Date	Dépôt Numéro	Enregistrement Date	Classes	Date de Premier Dépôt
Titulaire actuel			PHOTONETICS Inc.						
Marque : 11096	METRIGOR 73300	16/05/2004	NetTest Photonics S.A.S.	ETATS-UNIS	29/04/1991	74/182218	17/05/1994	1838584 9,21,26	23/04/1991

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

Dossier	Histo.	Echéance	Donneur d'ordre	Pays	Dépôt Date	Enregistrement Date	Classes	Date de Premier Dépôt
Titulaire actuel PHOTONETICS								
Marque : BEAMFLEX								
3874	28837	20/03/2011	NetTest Photonics S.A.S.	FRANCE	12/03/2001	1551217	08/06/2001	1651217 9
4100	45350	17/09/2011	NetTest Photonics S.A.S.	INTERNATIONAL	18/09/2001	R 578493		R 578493 9
4105	69800		NetTest Photonics S.A.S.	JAPON	20/09/1991	3/97381	31/03/1994	2631753 11
Marque : CH								
3873	26703	24/02/2008	NetTest Photonics S.A.S.	FRANCE	23/01/1999	1451549	25/02/1998	1451549 9-10,35,37-38,40-42
Marque : CH PHOTONETICS (vignette)								
4084	47800	07/03/2006	NetTest Photonics S.A.S.	CANADA	15/02/1988	813144	09/03/1991	381054 9
4098	72600		NetTest Photonics S.A.S.	STATS-UNIS	19/02/1988	747964	05/03/1991	1636850 9
3872	26702	24/02/2008	NetTest Photonics S.A.S.	FRANCE	23/01/1998	1451548	25/02/1998	1451548 9-10,35,37-38,40-42
4095	11220	24/02/2005	NetTest Photonics S.A.S.	GRANDE	25/02/1995	A1354764	25/04/1995	1354764 9
4093	45140	09/08/2008	NetTest Photonics S.A.S.	INTERNATIONAL	10/08/1998	R527567	10/03/1998	R527567 9
4096	69200	31/07/2011	NetTest Photonics S.A.S.	JAPON	15/08/1988	63/93510	08/11/2001	2374054 9
4097	69300	27/02/2012	NetTest Photonics S.A.S.	JAPON	15/08/1988	63/93511	14/02/2002	2382803 11
Marque : CH PHOTONETICS								
4099	82120	15/08/2011	NetTest Photonics S.A.S.	SUEDE	11/08/1998	88/6716	16/08/2001	225701 9
Marque : FIBERAMP								
4107	49100	23/12/2008	NetTest Photonics S.A.S.	CANADA	14/10/1992		24/12/1993	421575 9,11
4109	73200	04/07/2005	NetTest Photonics S.A.S.	STATS-UNIS	15/10/1992	74/322529	04/07/1995	1903350 9
3875	26868	22/04/2012	NetTest Photonics S.A.S.	FRANCE	09/04/2002	52416388	09/05/2002	92416388 9
4108	45670	08/10/2012	NetTest Photonics S.A.S.	INTERNATIONAL	07/10/1992	592143	07/10/1992	592143 9
4110	40300	14/10/2013	NetTest Photonics S.A.S.	ISRAEL	14/10/1999	64974	15/10/1999	64974 9

Dossier	Histo.	Echéance	Donneur d'ordre	Pays	Dépôt Date	Numéro	Enregistrement Date	Classes Numéro	Date de Premier Dépôt
Marque : 16188 16338	MICS	10/05/2011	NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S.	COMMUNAUTAIRE ETATS-UNIS	11/05/2001 27/08/2001	002231050 76305081	09/03/2003	002231050 9 9	11/05/2001 27/08/2001
Marque : 4088 3868 4087 4086	OPTOFLOW	13/11/2009 20/08/2005 27/04/2005 11/04/2008	NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S.	ETATS-UNIS FRANCE GRANDE INTERNATIONAL	13/07/1988 20/07/1995 12/04/1995 12/04/1998	739508 1320602 A1343022 R523050	14/11/1989 21/03/1995 25/04/1995 12/04/1998	1555574 9 1320602 9 1343022 9 R523050 9	13/07/1988 21/08/1995 28/04/1993 12/04/1998
Marque : 3889 4089	OPTONET	04/08/2008 17/08/2008	NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S.	FRANCE INTERNATIONAL	12/06/1998 18/08/1998	1481930 R525822	05/02/1995 18/08/1998	1481930 9 R525822 9	07/05/1998 18/08/1998
Marque : 11156 16334	OPTOWAY		NetTest Photonics S.A.S.	FRANCE	13/05/1998	926771		9	13/05/1998
Marque : 3871	PHOTONETICS		NetTest Photonics S.A.S.	ETATS-UNIS	27/08/2001	76305057		9	27/08/2001
Marque : 3870 4092	SPECTROFIP	24/02/2008 18/11/2007 18/11/2004	NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S.	FRANCE FRANCE GRANDE	23/01/1998 17/10/1997 30/08/1995	1535486 1436130 1343030	25/02/1998 19/11/1997 30/08/1995	1535486 9-10,35,37-38,40-42 1436130 9 1343030 9	25/02/1998 19/11/1997 30/08/1995
Marque : 16193 16333	THE COLORS OF WDM	10/05/2011	NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S.	COMMUNAUTAIRE ETATS-UNIS	11/05/2001 27/08/2001	002231231 76305062	19/05/2002	002231231 9 9	11/05/2001 27/08/2001

Cabinet HARLE et PHELIP
Patent Attorneys

CONFIDENTIAL
10 June 2004
Alain MICHELET

Dossier	Histo.	Echéance	Donneur d'ordre	Pays	Dépôt Date	Enregistrement Date	Classes	Date de Premier Dépôt
Marque : 16194 16332	The colors of WDM + Logo (couleurs)	28/05/2011	NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S.	COMMUNAUTAIRE ETATS-UNIS	28/05/2001 002253102	08/08/2002 002253102	9 9	28/05/2001 28/05/2001
Marque : 13424 14258 13396	TUNICS 00000 00000 00000	29/12/2007 04/10/2009 15/07/2009	NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S.	COMMUNAUTAIRE ETATS-UNIS JAPON	30/12/1997 30/01/1998 20/01/1998	17/08/1999 05/10/1999 18/07/1999	721944 9 2282755 9 4236391 9	30/12/1997 30/01/1998 20/01/1998
Marque : 16335	UBICS		NetTest Photonics S.A.S.	ETATS-UNIS	27/08/2001 79305558		9	27/08/2001
Marque : 16190 16337	WALICS	10/05/2011	NetTest Photonics S.A.S. NetTest Photonics S.A.S.	COMMUNAUTAIRE ETATS-UNIS	11/05/2001 27/08/2001	18/07/2002 002231284 79305560	9 9	11/05/2001 11/05/2001
Marque : FAST EXPERT			GN NETTEST HOLDING S.A.S.	FRANCE	16/08/1994 94533144			
Marque : FAST FLOW			GN NETTEST HOLDING S.A.S.	FRANCE	28/11/1995 95600176			
Marque : FASTWARE			GN NETTEST HOLDING S.A.S.	FRANCE	28/05/1996 96627556			
Marque : FASTNET			GN NETTEST HOLDING S.A.S.	FRANCE	28/05/1996 96627559			

TITULAIRE

Marque : FAST EXPERT	GN NETTEST HOLDING S.A.S.
Marque : FAST FLOW	GN NETTEST HOLDING S.A.S.
Marque : FASTWARE	GN NETTEST HOLDING S.A.S.
Marque : FASTNET	GN NETTEST HOLDING S.A.S.

ANNEXE 2

(Liste des salariés transférés)

Liste des employés Photonics							
nom	prénom	statut					
BIZZOCCHI	VANESSA	employé					
CANONNE	THOMAS	cadre					151,67 h
CAPITANIO	BLANDINE	employé	licenciement PS6				151,67 h
CHANDEZE	GERAUD	employé					151,67 h
CHAUVEL	GILDAS	cadre					151,67 h
CHAVES	PAOLO	employé				DP titulaire	151,67 h
COLLIOT	ANNIE	employé					151,67 h
DESSOLLES	PASCAL	cadre					151,67 h
DUCLoux	ERIC	cadre				DP suppléant	151,67 h
GAGNOL	CLAUDE	cadre					151,67 h
GALLAS	STEPHANE	employé					151,67 h
GENEEVEE	ANDRE	employé	licenciement PS5			DP suppléant	151,67 h
HANIFF	MOHAMAD	employé					151,67 h
ISSARD	FRANCOIS	employé					151,67 h
LANGLET	OLIVIER	cadre				CE titulaire	151,67 h
LE PORT	SYLVIE	cadre					151,67 h
LIM	DENISE	cadre					151,67 h
LUCAS-LECLIN	BENJAMIN	cadre					151,67 h
MAHAMAT-HAGGA	OUSMAN	employé	reclassement PS5			CE suppléant	151,67 h
MELLOUL	THIERRY	cadre					151,67 h
MOULAI	HANICA	employé					151,67 h
NEDELEC	BENOIT	employé					151,67 h
NEDELLEC	SYLVAIN	employé				CE titulaire	151,67 h
NICOLAS	NICEPHORE	cadre					151,67 h
ODIENNE	CAROLE	employé					151,67 h
PERIOT	JEAN-PHILIPPE	cadre				CE titulaire	151,67 h
PETIT	LAURENT	cadre					151,67 h
RICCIO	DIDIER	cadre	licenciement PS6				151,67 h
ROUILLEAU	JOHN	employé				DP titulaire	151,67 h
SANSONNET	GILLES	cadre				CHSCT	151,67 h
SCHLAFFLANG	ERIC	employé				CE suppléant / CHSCT	151,67 h
SOUNIE	ANNABELLE	employé				DP titulaire / CHSCT	151,67 h